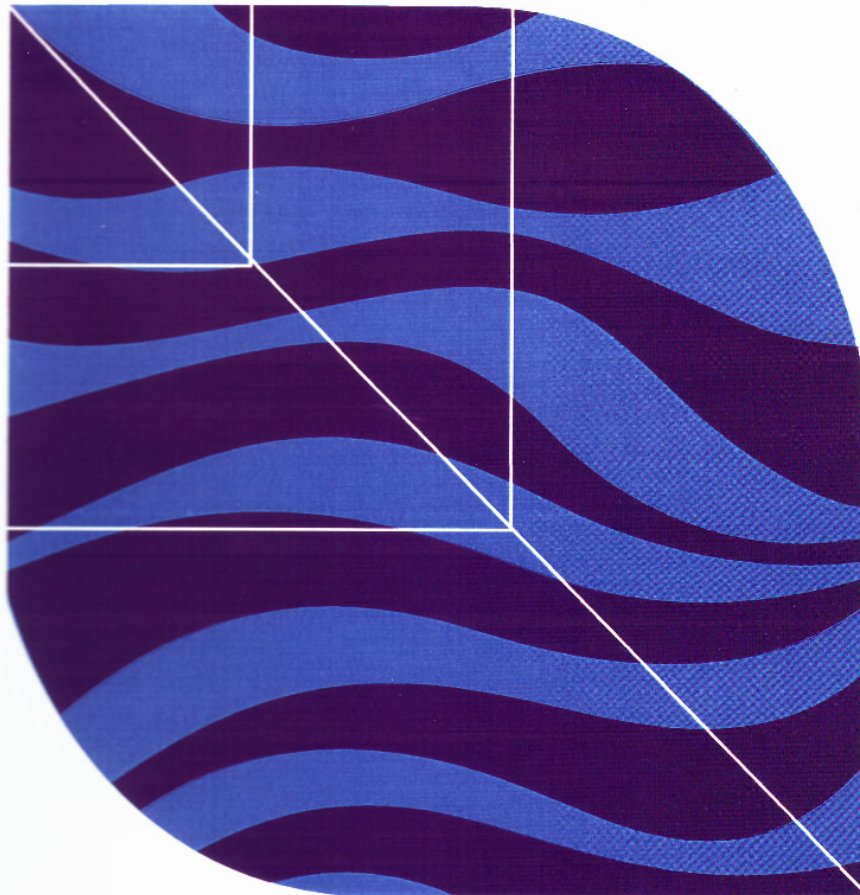

La Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois



**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

Rapport annuel 2000-2001

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

RAPPORT ANNUEL

2000-2001

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

On peut obtenir des exemplaires du rapport en versions française et anglaise en communiquant avec le secrétariat du Comité à l'adresse suivante :

Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie-James
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : (514) 286-4400

Télécopieur : (514) 284-0039

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN
ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre de l'Environnement.....	iii
Lettre au ministre de l'Environnement du Canada.....	iv
Lettre au Grand Chef du Grand Conseil des Cris du Québec.....	v
Mot du président	vi
MANDAT DU COMITÉ.....	1
COMPOSITION	2
RÉUNIONS.....	4
ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2000-2001	5
1.0 LE DOSSIER FORESTERIE.....	5
1.1 Analyse des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier	6
1.2 Mémoire sur le projet de Loi 136 modifiant la Loi sur les Forêts	6
1.3 Présentation sur la forêt modèle de Waswanipi.....	7
1.4 Le groupe de travail sur la foresterie.....	7
2.0 DIVERS.....	8
2.1 Révision de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE)	8
2.2 Consultation sur la gestion de l'eau.....	8
2.3 Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles »	8
2.4 Aires protégées	9
2.5 Attestations d'assainissement.....	9
2.6 Rencontres avec Mme Diane Jean et M. Sid Gershberg	10
3.0 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ET FONCTIONNEMENT DU CCEBJ	10
3.1 Le secrétariat.....	10
3.2 Financement	10
TABLEAU 1 : SOMMAIRE DES DÉPENSES DU COMITÉ CONSULTATIF ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2001	12
ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES	13
ANNEXE 2 : CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME	14

ANNEXE 3 :	LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL	15
ANNEXE 4 :	COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION.....	16
ANNEXE 5 :	RÉSUMÉ DES PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION.....	17

Québec, le 20 novembre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque est
Boîte postale 01
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

JACQUES LEFEBVRE

Québec, le 20 novembre 2002

Monsieur David Anderson
Ministre de l'Environnement du Canada
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2001.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

JACQUES LEFEBVRE

Québec, le 20 novembre 2002

Monsieur Ted Moses
Grand Chef
Grand Conseil des Cris du Québec
277, rue Duke
Montréal (Québec) H3C 2M2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2001.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

JACQUES LEFEBVRE

MOT DU PRÉSIDENT

La tradition veut que le président relate les bons coups et fasse ressortir les choses qui nous ont empêchés de faire mieux. Le sous-financement de nos activités par les différents paliers de gouvernement a été la raison invoquée depuis des années comme le facteur limitant dans la réalisation de notre mandat et en particulier l'examen des impacts de l'exploitation forestière sur le territoire. Pour ma part, j'ai partagé avec mes confrères cet avis depuis le début de mon mandat au CCEBJ en 1995. Faute de fric, impossible de faire la besogne que l'on nous demande de faire. Ça se défend bien.

Depuis les deux dernières années par contre, la situation a changé; nous avons reçu deux sommes d'argent supplémentaires du Québec pour la réalisation de projets spécifiques. Dans un cas, l'argent n'a pas été totalement dépensé et le gouvernement l'a récupéré. Dans le deuxième cas particulier de l'étude des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier, rien à ce jour n'a été dépensé. Les raisons maintenant invoquées pour ne pas agir ne sont plus monétaires mais plutôt du genre : trop peu trop tard, vous êtes de mauvaise foi, les devis d'embauche d'un expert en foresterie ne font pas consensus et quoi encore. Toutes les excuses sont bonnes pour retarder le processus et ne pas agir. Nous avons l'impression qu'il y aurait un intérêt à boycotter le travail du comité. Est-ce que je me trompe ? Je le souhaite de tout cœur.

Nous sommes obligés de constater que nous préférons nous attarder sur nos divergences plutôt que sur nos convergences. Nous avons le profond sentiment que nous n'avons pas, d'une façon ou d'une autre, l'intention de formuler entre autres un avis sur la question forestière sur le territoire de la Baie-James. Est-ce que les raisons sont de l'ordre de la stratégie politique et que l'environnement n'est qu'une excuse parmi tant d'autres ? Une bonne et banale lutte de pouvoir à l'ancienne peut-être? Tout cela se passe au-dessus de nos têtes, le débat se déroule ailleurs.

Qui a besoin en ce moment de l'avis du CCEBJ ? Personne. La seule chose qui importe, c'est de faire inscrire dans les comptes rendus, la correspondance ou les rapports annuels du comité des semblants de consensus arrachés in extremis, ou de faire ressortir des incohérences pour faire mal paraître l'autre afin que l'on puisse s'en servir pour étayer notre dossier pour être en mesure d'obtenir un jugement en notre faveur ou à tout le moins nous positionner dans les négociations ? Manipulation du comité, nous semble devenir le mot d'ordre. Une situation classique et banale que l'on rencontre partout dans les luttes de pouvoir. En tous cas, on ne nous tient pas au courant ou du moins le moins possible. Sans doute que ça ne nous regarde pas. Sommes-nous un comité bidon?

Le CCEBJ, en 2000-2001, est une coquille vide où je dis bien, quelques membres encore bien intentionnés, pas tous, cherchent candidement le compromis qui pourrait redonner une certaine crédibilité aux avis du comité. Le comité a été neutralisé et pris en otage à tour de rôle par les parties invoquant à qui mieux mieux la mauvaise foi des autres.

Si les gouvernements avaient consenti les quelques centaines de milliers de dollars demandés par notre comité au moment opportun, la situation serait-elle différente? Nous ne le saurons jamais. La chose que nous savons, par contre, c'est que la situation du milieu naturel de la Baie-James est laissée pour compte dans nos querelles. Si nous n'avons pas la sagesse et l'intelligence de protéger ce milieu fragile, soyez sans crainte, Mère Nature s'en chargera à notre place et nous n'aimerons peut-être pas sa façon de résoudre le problème.

Je pense que la récréation est finie et il est urgent de rentrer et de nous mettre au travail. Une gestion intégrée des ressources demande un effort de convergence, une dose d'altruisme et un peu d'imagination. C'est ce que je nous souhaite pour le prochain millénaire.

Ce petit mot s'adresse particulièrement au Grand Chef, aux Chefs, aux Ministres et aux hauts fonctionnaires des gouvernements et de l'Administration régionale crie qui dépensent des millions en frais de consultation de toutes sortes pour devenir les gagnants de cette guerre de pouvoir sans issue. Les seuls gagnants dans tout cela, en fin de compte, ce sont les consultants et les entreprises qui ont des droits acquis car, en bout de piste, que reste-t-il pour les populations du Territoire?

Le président,

JACQUES LEFEBVRE

Le 6 août 2001

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) fut créé en 1978 suite à l'entrée en vigueur de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ; la " Convention "). Il est régi par le chapitre 22 de la Convention, par ses règles de régie interne, ainsi que par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E., L.R.Q., c. Q-2). En vertu de cette dernière, le CCEBJ doit présenter au ministre de l'Environnement un rapport de ses activités pour l'année financière précédente avant le 30 juin suivant (art. 147).

Le CCEBJ est l'interlocuteur privilégié et officiel des gouvernements du Québec et du Canada, de l'Administration régionale crie (ARC), des Premières nations ainsi que des corporations de village cri pour l'élaboration des lois et règlements concernant l'environnement et le milieu social du territoire de la Baie-James (le " Territoire "). Il s'agit de la région du Québec située au sud du 55e parallèle (à l'exclusion de la région avoisinant Schefferville, au sud du 55e parallèle et à l'ouest du 69e méridien), y compris les terres de catégories I et II des Cris de Whapmagoostui, et dont la limite méridionale coïncide avec la limite sud des terrains de trappe des Cris, telle que définie par la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (chapitre D-13.1). Une carte délimitant le Territoire est jointe à l'annexe 2 du présent rapport.

Le Comité a pour fonction de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social institué par le chapitre 22 de la Convention et le chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la " Loi "), en faisant notamment des recommandations relatives :

- à l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures appropriées concernant le régime de protection de l'environnement et le milieu social;
- aux lois et règlements relatifs aux effets du développement sur l'environnement et le milieu social, ainsi qu'aux règlements et à la procédure concernant l'utilisation des terres qui pourraient influencer directement sur les droits des autochtones, établis en vertu des chapitres 22 et 24 de la CBJNQ;
- aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social s'appliquant au Territoire.

Le Comité est consulté par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie et les corporations de village cri sur les questions d'importance majeure concernant la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable au Territoire, ainsi que sur des mesures d'utilisation des terres.

Le ministère des Ressources naturelles transmet au Comité les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier de la forêt du domaine public située sur le Territoire. Le Comité doit étudier et commenter ces plans avant leur approbation par le ministre des Ressources naturelles (CBJNQ, art. 22.3.34 ; L.Q.E., art. 144).

En outre, le Comité met à la disposition des corporations de village cri et des Premières nations, sur demande, les renseignements, les données techniques ou scientifiques ainsi que l'information découlant des conseils ou de l'assistance technique qu'il obtient de temps à autre d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.

Finalement, le Comité assure la surveillance administrative du Comité d'évaluation (COMEV), également établi en vertu de la Convention (art. 22.5.6). Le rapport qui suit présente en annexe un résumé des projets étudiés par le COMEV.

Toutes les décisions et recommandations formulées par le Comité sont communiquées, soit au gouvernement du Québec ou du Canada, à l'Administration régionale crie, aux corporations de village cri, aux bandes, au Conseil régional de zone ou aux municipalités pour en prendre connaissance, les étudier et y donner suite, le cas échéant.

COMPOSITION

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est un organisme tripartite composé de treize membres, dont quatre sont nommés par l'Administration régionale crie (ARC), quatre par le gouvernement du Canada et quatre par le gouvernement du Québec. Le treizième membre du Comité, en tant que membre d'office, est le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), sauf lorsque ledit président est choisi parmi les membres nommés par la partie autochtone inuit. Dans ce cas, le deuxième vice-président du Comité conjoint est membre d'office.

D'année en année, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'Administration régionale crie assument à tour de rôle la présidence et la vice-présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James. En 2000-2001, la présidence du Comité était assumée par M. Jacques Lefebvre, nommé par le gouvernement du Québec et la vice-présidence était assumée par M. Claude Langlois, nommé par le gouvernement du Canada.

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité consultatif était composé des membres suivants :

M. Yves Désilets
Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada
(Gouvernement du Canada)

M. Marian Fournier
Ministère des Ressources naturelles du Québec
(Gouvernement du Québec)

M^{me} Carole Garceau
Ministère de la Famille et de l'Enfance
(Gouvernement du Québec)

M^{me} Susanne Hilton
Directrice générale de la forêt modèle crie de Waswanipi
(Administration régionale crie)

M. Willie Iserhoff
Directeur, Environnement et gestion des terres
(Administration régionale crie)

M^{me} Ginette Lajoie
Coordonnatrice à l'environnement
(Administration régionale crie)

M. Claude Langlois, *vice-président*
Environnement Canada
(Gouvernement du Canada)

M. Jacques Lefebvre, *président*
Service de la formation continue
Cégep de Saint-Félicien
(Gouvernement du Québec)

M. Pierre Moses
Municipalité de la Baie-James
(Gouvernement du Québec)

M. Jacques Robert
Ressources Naturelles du Canada
Service canadien des forêts
(Gouvernement du Canada)

M. Diom Romeo Saganash
Consultant
(Administration régionale crie)

M. Harm Sloterdijk
Environnement Canada
(Gouvernement du Canada)

Le membre d'office du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage était :

M. George Arsenault (Québec)

Le CCEBJ remercie tous les membres pour leur précieuse contribution tout au long de l'année.

RÉUNIONS

Pour l'année financière 2000-2001, le CCEBJ a tenu six réunions régulières, dont une par conférence téléphonique, aux dates et aux endroits suivants :

- 116^e réunion** le 7 avril 2000 (Montréal);
- 117^e réunion** le 26 avril 2000 (conférence téléphonique);
- 118^e réunion** le 13 juillet 2000 (Montréal);
- 119^e réunion** les 17 et 18 octobre 2000 (Val d'Or);
- 120^e réunion** le 6 février 2001 (Québec);
- 121^e réunion (A)** le 22 mars (Montréal)

En plus des réunions régulières du CCEBJ, des sous-comités spéciaux ont été formés. Il s'agit du groupe de travail sur la foresterie, du groupe de travail sur la révision de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE), du groupe de travail sur la gestion de l'eau et finalement, du groupe de travail sur la proposition budgétaire. La composition de ces groupes de travail apparaît à l'annexe 3 du présent rapport.

ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2000-2001

INTRODUCTION

Au cours des années financières 1999-2000 et 2000-2001, plusieurs réunions du CCEBJ se sont déroulées dans une atmosphère tendue par moment, certaines ayant même été écourtées et/ou annulées. Des divergences de vue fondamentales ont émergé quant à la portée du rôle et du mandat du Comité. Cette situation risquant d'hypothéquer sérieusement le travail du Comité, le président a consulté, à la demande des parties provinciale et fédérale, trois des quatre membres nommés par l'ARC, le 20 juin 2000 à Québec, afin de mieux comprendre leurs préoccupations et d'y apporter des solutions.

Suite à cette rencontre, le président a convoqué une réunion spéciale où le rôle et le fonctionnement du CCEBJ étaient les seuls points à l'ordre du jour. Il souhaitait que cette discussion permette d'élaborer des solutions aux problèmes de fonctionnement et de relancer le Comité consultatif. Le profond malaise affectant le Comité relève des divergences dans la compréhension du rôle et du mandat du CCEBJ. Les membres n'ont pas la même vision du rôle du Comité, ce qui pourrait expliquer les complications rencontrées. La question du statut « officiel » des positions de chaque « partie » reflète cette problématique. Le fait que les membres soient nommés par les gouvernements du Québec et du Canada et par l'Administration crie en fait-il des porte-parole officiels des parties qui les nomment ?

Pour les membres nommés par le Québec et par le Canada, la situation est différente. Les membres nommés par le Québec ou par le Canada ne se sentent pas des porte-parole politiques de ces gouvernements. Ils s'expriment en leur nom personnel, en fonction de leur formation, de leurs expériences professionnelles, de la connaissance du Territoire et de la Convention. Ils jouent un rôle technique et non un rôle politique. Il n'est cependant pas dit que, dans des cas particuliers portant sur des points litigieux ou de nature légale, ils n'iront pas demander un avis auprès de la partie qui les nomme afin d'être plus confortables lors d'une discussion. Généralement, les membres s'expriment en toute liberté et en toute autonomie, sans se sentir obligés de véhiculer une position gouvernementale quelconque, à moins que cette position soit connue et qu'une directive demandant de s'en tenir à cette position leur soit communiquée, ce qui arrive très rarement.

Les membres nommés par l'ARC, tout en étant d'accord avec les autres membres sur la question des compétences scientifiques ou techniques, croient plutôt que les membres doivent aller au-delà du strict avis scientifique puisqu'ils sont appelés, en vertu du mandat du Comité, à traiter de politiques environnementales. La nomination des membres par l'ARC, tout comme pour les autres membres, s'effectue en fonction de leur formation et de leur expertise. Ils doivent tenir compte des orientations que véhicule l'ARC, cependant ils ne sont pas des porte-parole et ne sont pas mandatés pour déterminer les orientations des organismes et des gouvernements cris. Selon eux, l'ARC considère que les membres nommés par les parties gouvernementales sont aussi des représentants des gouvernements et que c'est à ce titre qu'on s'adresse à eux dans le cadre des travaux du Comité.

Malgré ces divergences, les membres ont retenu des objectifs de travail communs portant notamment sur : la gestion et l'aménagement du Territoire, la définition d'un régime forestier distinct et la mise à jour de la procédure d'évaluation environnementale.

1.0 Le dossier foresterie

Dans le cas du dossier de la foresterie, des divergences importantes sont apparues au cours de l'année financière 2000-2001. Certains membres croient que le dossier de la foresterie a progressé depuis les cinq dernières années, notamment depuis la participation active des représentants du MRN aux réunions du sous-comité sur la foresterie. D'autres ont constaté que les aspects fondamentaux reliés à l'exploitation forestière sur le Territoire n'ont pas progressé au-delà de certains aspects techniques. Tout est question de perception et la situation est souvent jugée en fonction de la formation et de l'expérience de travail de chacun des membres et de la partie qui les nomme.

Bien que le CCEBJ ait reçu une subvention de 100 000 \$ du MRN, les membres n'ont pu s'entendre sur la façon la plus adéquate de l'utiliser. Une divergence entre les parties concernant le traitement des plans d'aménagement forestier (PAF) est apparue. Certains ne voyaient pas l'utilité de commenter les PAF, étant donné qu'on arriverait aux mêmes conclusions que celles d'un rapport précédent¹. Tandis que d'autres considéraient qu'il était incontournable de les commenter, tant que la loi ou la Convention ne sera pas changée. Ces différences de perception ont fait que le CCEBJ n'a pu, au cours de l'année financière, faire avancer le dossier foresterie comme il aurait été souhaitable.

1.1 Analyse des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier

Le chapitre 22 de la Convention, tel que libellé à l'article 22.3.34, prévoit que le ministère responsable des forêts doit faire parvenir les plans d'aménagement et d'exploitation des forêts de la Couronne au CCEBJ pour qu'il les étudie et les commente. Le Comité dispose d'une période de 90 jours pour formuler ses commentaires, avant que le ministre approuve les plans. Dans le but de faciliter l'étude des plans d'aménagement forestier par chacune des parties membres, le CCEBJ a demandé au MRN de lui fournir quatre copies de tous les PGAF et PQAF devant être commentés de même que des cartes-synthèses en format papier et électronique pour les parties des régions du Lac Saint-Jean (02) et de l'Abitibi (08) comprises dans le Territoire d'application de la Convention. Cette demande a été satisfaite.

Au cours de l'année financière 2000-2001, six plans généraux (PGAF) et dix-sept plans quinquennaux (PQAF) d'aménagement forestier ont été soumis au CCEBJ pour commentaires. Le CCEBJ n'a commenté aucun de ces plans. En 2000-2001, le CCEBJ également reçu dix modifications à des PQAF et à des PGAF. Au cours de la présente année financière, le CCEBJ n'a commenté aucune modification à des PAF.

1.2 Mémoire sur le Projet de loi 136 modifiant la Loi sur les Forêts

Le CCEBJ a embauché M. Martin Pelletier pour rédiger un projet de mémoire sur la Loi 136². Le mémoire a été envoyé au ministre des Ressources naturelles et déposé au secrétariat de la Commission sur l'économie et le travail. La présentation en commission parlementaire qui était prévue pour le 24 octobre 2000 n'a pas eu lieu, étant donné que la partie crie n'a pas désigné de représentant pour être membre de la délégation chargée de la présentation.

Dans son mémoire, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) tire quatre constats de l'analyse du projet de Loi 136 :

- 1) le ministère des Ressources naturelles (MRN) propose de reconnaître les réalités autochtones, mais dans le cadre d'un régime forestier universel;
- 2) les prémisses du projet de Loi 136 ne permettent pas la participation réelle des Cris au sens de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
- 3) aucune offre de partenariat sérieuse n'est prévue pour les autochtones dans un contexte où les ressources forestières sont allouées en quasi totalité;
- 4) le MRN oublie les éléments sociaux dans son approche de développement des ressources forestières.

Le CCEBJ est d'avis que le projet de Loi 136 ne permet pas une protection efficace de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et, en conséquence, ne respecte pas la CBJNQ. Un régime forestier pour le territoire de la Baie James doit s'appuyer sur les objectifs et les principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ et doit s'articuler en fonction des processus et des mécanismes qui y sont prévus.

¹ Del Degan, Massé et Ass., Rapport d'analyse : Plans quinquennaux forestiers touchant le Territoire de la Baie James, juin 1990. Ce rapport peut être consulté au secrétariat du CCEBJ.

² Mémoire sur Projet de Loi no 136, Loi modifiant la Loi sur les Forêts, déposé au secrétariat de la Commission de l'Économie et du travail, septembre 2000. Ce document est disponible au secrétariat de CCEBJ.

En conséquence, le CCEBJ a proposé qu'un régime forestier distinct soit mis en place dans le territoire de la Baie James. Ce régime forestier distinct deviendra un des mécanismes visant la protection de l'environnement et du milieu social et impliquera tous les intervenants et les institutions nécessaires. Le CCEBJ se propose de soutenir l'élaboration des principes d'un régime forestier distinct qu'il pourra baser sur les critères et indicateurs d'un développement forestier durable. Dans l'attente de la mise en place d'un tel régime, le CCEBJ recommande un moratoire sur les nouvelles allocations de bois dans le territoire de la Baie James ainsi que la mise en place d'un régime de protection du couvert forestier sur toutes les aires de trappe crie reconnues dans le cadre de la CBJNQ.

De plus, le Comité a suggéré d'allouer une période de deux ans pour l'élaboration du régime forestier distinct. Durant cette période, qui coïncide avec la fixation des nouvelles unités d'aménagement du MRN, tous les efforts devront également être mis en œuvre pour évaluer et examiner les répercussions de la foresterie sur l'environnement et le milieu social. Enfin, à l'intérieur d'un régime forestier distinct, le CCEBJ recommande que soit élaboré un mécanisme de participation permettant aux Crie d'être partie prenante dans l'établissement des règles, et ce, lors des étapes de pré-allocation, d'allocation, de planification et de suivi. Le Comité suggère également de favoriser le développement d'un mode d'intégration des savoirs crie ainsi que des capacités institutionnelles crie en matière de participation à l'aménagement du territoire de la Baie James.

1.3 Présentation sur la Forêt modèle crie de Waswanipi

À l'occasion de la réunion tenue à Val d'Or les 17 et 18 octobre 2000, le CCEBJ a invité M. Sam W. Gull, président de la Forêt modèle crie de Waswanipi (FMCW), à faire une présentation sur l'historique du projet et sur les résultats obtenus depuis 1997. M. Gull a présenté les objectifs du projet ainsi que le cheminement du dossier au fil des années.

La FMCW fait partie d'un réseau de onze forêts modèles au Canada, parrainé par le Services canadien des forêts et par Ressources naturelles Canada. Ce réseau est dédié à la recherche et à la mise en œuvre d'un aménagement forestier durable. La FMCW est la seule du réseau sous leadership autochtone.

Les trois priorités de la forêt modèle sont : (1) la participation de la communauté dans la gestion durable des ressources forestières ; (2) la conjugaison des valeurs et aspirations crie et de l'apport économique de la forêt ; (3) la diffusion des enseignements et des connaissances acquises. La FMCW entend utiliser les aires de trappes comme territoire de base et trois d'entre eux font l'objet d'une expérience-pilote.

1.4 Le groupe de travail sur la foresterie

Le groupe de travail sur la foresterie a reçu du CCEBJ le mandat de revoir le devis d'appel d'offre qu'il avait produit pour l'examen des PAF. Une grille d'évaluation a été élaborée et une personne-ressource du Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP) a été invitée à participer à ce groupe de travail. Les membres du CCEBJ n'ont pu faire consensus sur la proposition du groupe de travail concernant la subvention du MRN. Certains membres désiraient utiliser la subvention de 100 000 \$, reçue du gouvernement provincial dans le cadre de l'analyse des PAF, afin d'engager un consultant ayant pour mandat d'élaborer un régime forestier distinct pour le territoire conventionné.

Suite à une demande de précision du CCEBJ, le ministre des Ressources naturelles du Québec, M. Jacques Brassard, précisait la façon dont le CCEBJ devait utiliser la subvention versée en 1999, et confirmait que cette somme devait servir à analyser les documents de planification forestière. Cela devait orienter l'utilisation que le CCEBJ pouvait faire de la subvention.

Le groupe de travail sur la foresterie s'est réuni à nouveau le 5 février 2001 afin de définir une nouvelle stratégie. Des orientations ont été soumises aux membres du CCEBJ et un nouveau document d'orientation sera rédigé par le groupe de travail au cours de la prochaine année financière.

2.0 DIVERS

2.1 Révision de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE)

Toutes les lois pouvant avoir des incidences sur le territoire conventionné de la Baie James doivent être examinées par le CCEBJ. Après la cinquième année de mise en vigueur, Environnement Canada est tenu de revoir la Loi canadienne d'évaluation environnementale. Dans ce contexte, le CCEBJ a produit des commentaires³ dont les recommandations étaient :

- 1) Que le gouvernement fédéral adopte une nouvelle loi afin de reconnaître la prépondérance de la procédure d'évaluation et d'examen prévue au chapitre 22 de la Convention. Cette loi doit donner prépondérance à la Convention et prévoir un mécanisme clair d'application de la procédure d'évaluation et d'examen prévue au chapitre 22, dans tous les projets de développement engageant des matières de compétence fédérale.
- 2) Que le gouvernement fédéral, selon les termes de l'article 22.2.3 de la CBJNQ, mette en place une législation adéquate afin d'assurer l'application de la procédure d'évaluation et d'examen prévue au chapitre 22 de la Convention. Sans préjuger du modèle à suivre, il est important de souligner que cette approche existe déjà en ce qui concerne la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.
- 3) Que soient examinés de plus près les déclencheurs qui s'appliquent à la fois à la LCÉE et au chapitre 22. Si l'Agence entend vraiment voir à ce que les différentes procédures existant au Canada puissent s'imbriquer ou se coordonner pour le " mieux-être " de l'évaluation environnementale, il lui faudra absolument reconnaître une forme de hiérarchie des procédures quant au territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois. Seul le chapitre 22 peut répondre, de façon adéquate, aux principes directeurs édictés dans la Convention.

Enfin, le CCEBJ effectuera une analyse de la procédure d'évaluation et d'examen environnementale prévue au chapitre 22. La collaboration technique et financière du gouvernement fédéral doit être acquise et des démarches en ce sens ont déjà été amorcées auprès du président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, comme d'ailleurs auprès du ministère de l'Environnement du Québec (MENV).

Il est important de souligner que les membres du Québec n'ont pas approuvé les commentaires du CCEBJ puisque ceux-ci ne respectent pas, selon eux, les termes de la CBJNQ faisant référence à des projets de «compétence fédérale» plutôt qu'à des projets de «juridiction fédérale» (article 22.6.4). Pour ce qui est de l'adaptation de la LCÉE aux termes de la convention, les membres du Québec se disaient favorables. Il est prévu que le projet de loi passera en deuxième lecture d'ici juin 2001 et la commission parlementaire se déroulera à l'automne 2001. La loi devrait être adoptée fin 2001 pour entrer en vigueur six mois plus tard. Le CCEBJ suivra ce dossier au cours de la prochaine année financière.

2.2 Consultation sur la gestion de l'eau

Suite à la consultation provinciale sur la gestion de l'eau tenue en 1998-1999, le CCEBJ a rédigé, conjointement avec le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), la section du rapport de consultation touchant le Territoire de la Baie James⁴. Le CCEBJ avait également manifesté son intention de produire son propre rapport et de l'envoyer au ministre de l'Environnement du Québec. Un montant de 30 622 \$ avait été mis à la disposition

³ Examen quinquennal de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale : commentaires du CCEBJ soumis au Min. de l'Environnement du Canada, M. David Anderson, mars 2000. Ce document est disponible au secrétariat du CCEBJ.

⁴ L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur, Rapport de la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec, 1^{er} mai 2000 (Voir chapitre 4, section 4.3 pour le territoire de la Baie James). Ce rapport peut être consulté sur le site Internet du BAPE.

du CCEBJ par le MENV pour réaliser cette activité. Pour ce rapport, un devis sur la gestion de l'eau avait été rédigé mais le CCEBJ n'a pas été en mesure de réaliser ce projet.

2.3 Loi modifiant la “ Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles ”

C'est le 19 avril 2000 que le CCEBJ a fait parvenir au ministre québécois de l'Environnement son mémoire sur la gestion des matières résiduelles⁵. Comme le CCEBJ a tenté de le démontrer, la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Baie James mérite une attention particulière, compte tenu du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu à la CBJNQ. Le CCEBJ est d'avis que toutes les activités de gestion des matières résiduelles encadrées par la L.Q.E. et le Règlement sur les déchets solides (présentement en vigueur) doivent être soumises au CCEBJ qui a été “ créé pour étudier et surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social...” (art. 22.3.1 de la CBJNQ). Le mémoire du CCEBJ examinait les aspects du projet de loi les plus susceptibles d'avoir des effets sur le Territoire. On y retrouvait une section sur la mise en contexte de la gestion des matières résiduelles dans les communautés crie du Territoire et une analyse des dispositions générales de la Loi.

2.4 Aires protégées

La stratégie québécoise sur les aires protégées a été lancée par le gouvernement le 26 septembre 2000. Elle vise essentiellement à faire passer le pourcentage du territoire mis en aires protégées de 2,8 % à 8 %. Cela implique que toutes les régions du Québec sont susceptibles d'être touchées par cette politique, notamment le territoire conventionné de la Baie James. Le MENV a confié au Groupe Cleary un mandat de communication pour informer et favoriser la participation des autochtones. Le projet de stratégie est l'objet d'un réexamen complet de la part du gouvernement. Les échéanciers sont cependant maintenus et un projet de Stratégie devrait être rendu public en juin 2001. Différents groupes de travail ont pour mandat d'élaborer une méthodologie pour proposer des sites. Le CCEBJ a invité M. Patrick Beauchesne de la direction du Patrimoine écologique et du développement durable à rencontrer les membres et à faire le point sur ce dossier.

2.5 Attestations d'assainissement

Le CCEBJ a invité Mmes Josée Dartois et Cécile Chatelas de la direction des Politiques du secteur industriel à faire une présentation sur les attestations d'assainissement et leur portée sur le territoire de la Baie James. L'attestation d'assainissement est l'outil légal, assimilable à un permis d'exploitation renouvelable, qui met en œuvre le programme de réduction des rejets industriels (PRRI). Le CCEBJ a souligné que le MENV doit adapter les attestations d'assainissement au territoire conventionné de la Baie James en se basant, notamment, sur les principes directeurs mentionnés au chapitre 22 de la CBJNQ.

Le CCEBJ a rappelé que la qualité de l'eau potable est un enjeu majeur sur le territoire de la Baie James et que cette dimension doit être incluse dans les attestations d'assainissement des projets industriels sur le Territoire. Les trappeurs sont très préoccupés par la nécessité d'avoir accès à de l'eau potable lors de leurs sorties en forêt. Pour répondre à ce besoin, une attestation d'assainissement pourrait être assortie de conditions requérant notamment le maintien d'une bonne qualité d'eau potable en aval des installations minières ou autres.

Le CCEBJ est également d'avis qu'il faudrait incorporer des critères reconnus de potabilité de l'eau et de protection des espèces piscicoles en vue de leur consommation par les Crie et ce, sur une base régulière puisque les habitudes de consommation des Crie, en ce qui concerne le poisson, sont différentes de celles des non-autochtones.

⁵ Mémoire sur la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles, présenté au ministre de l'Environnement par le CCEBJ, avril 2000. Ce document peut être consulté au secrétariat du CCEBJ.

Le CCEBJ a également souligné la nécessité de monter un réseau d'acquisition de données sur le milieu aquatique, particulièrement sur la qualité de l'eau. À ce sujet, rappelons que la commission conjointe BAPE/CCEBJ sur la gestion de l'eau estimait (Tome I, page 467) " que l'approche intégrée devait être utilisée, contrairement à une approche sectorielle comme cela est présentement le cas, en matière de planification et de gestion des ressources en eau de même que dans les programmes de recherche, d'acquisition de connaissances et de suivi. Le développement d'un réseau adéquat de mesures hydrologiques et de qualité de l'eau pour le territoire de la Baie James devrait être favorisé et les données recueillies devraient être disponibles aux Cris en tout temps ". Ainsi donc, les données du suivi environnemental devraient être mises à la disposition du public et des organisations cries, pour information.

2.6 Rencontres avec Mme Diane Jean et M. Sid Gershberg

Le 6 février 2001, le CCEBJ a invité Mme Diane Jean, sous-ministre du MENV, pour discuter de la question de l'autonomie du secrétariat et de ses besoins financiers. Les membres ont fait valoir à Mme Jean que le secrétariat du CCEBJ a besoin d'une équipe permanente pour soutenir son travail et ce, dans un délai qui lui permette d'atteindre ses objectifs. Il a également été question des avantages d'un regroupement de son secrétariat avec celui du Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage (CCCPP). Mme Jean a informé les membres qu'une demande de financement supplémentaire avait été faite au Conseil du Trésor et qu'elle était optimiste sur le résultat de ses démarches.

C'est le 22 mars 2001 que le CCEBJ a rencontré M. Sid Gershberg, Administrateur fédéral. M. Gershberg a confirmé qu'un groupe de travail constitué de représentants de l'ACÉE et du MENV s'était réuni à plusieurs reprises pour établir ce qui leur semblait un budget acceptable permettant au CCEBJ d'être autonome et de se regrouper éventuellement avec le CCCPP. La décision du Conseil du Trésor fédéral permettra un financement pour une période de cinq ans. Le Québec agira en tant que responsable du financement du CCEBJ. La révision de la LCÉE fut également abordée lors de cette rencontre : les membres ont fait part de la position du CCEBJ présentée dans le mémoire. Les membres nommés par le Québec avisaient M. Gershberg qu'ils n'avaient pu approuver ledit mémoire pour les raisons invoquées à la section 2.1 de ce rapport.

3.0 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ET FONCTIONNEMENT DU CCEBJ

3.1 Le secrétariat

Le secrétariat du CCEBJ est situé dans les locaux du ministère de l'Environnement du Québec. Conformément à une entente administrative avec le Ministère, ce dernier met à la disposition du CCEBJ certaines ressources humaines et matérielles. En vertu des dispositions de la Convention et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Comité d'évaluation (COMEV) est sous la surveillance administrative du CCEBJ.

Le secrétaire exécutif du CCEBJ, pour l'année 2000-2001, était M. Denis Bernatchez. La tâche de secrétaire exécutif du Comité d'évaluation (COMEV) a été remplie par M. Michael O'Neill, qui agissait également comme secrétaire exécutif du Comité d'examen (COMEX). Enfin, l'agente de secrétariat, M^{me} Diane Dussault, partageait son temps entre le CCEBJ, le Comité d'évaluation et le Comité d'examen jusqu'au 18 décembre 2000. Après le départ de Mme Diane Dussault, c'est Mme Célyne Beaulé, secrétaire du service industriel qui suppléait aux besoins du secrétariat.

3.2 Financement

Le secrétariat est financé par le gouvernement du Québec, qui reçoit du gouvernement du Canada un remboursement équivalant à 50 % des dépenses, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 22.3.19 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et du deuxième alinéa de l'article 174 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. De plus, les modalités de financement du secrétariat ont fait l'objet, en 1987, d'une

convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Cette convention devrait être modifiée au cours de la prochaine année budgétaire pour tenir compte des changements effectués par ces gouvernements quant au financement du secrétariat du CCEBJ.

Les dépenses du secrétariat du Comité, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001, sont présentées au Tableau 1. Il importe de noter que ces dépenses couvrent aussi celles effectuées dans le contexte des activités du Comité d'évaluation, conformément à l'article 150 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le CCEBJ tient à souligner que le MENV avait octroyé une marge de dépense de 30 622 \$ pour permettre au CCEBJ de rédiger son propre rapport sur la gestion de l'eau au Québec. Cette somme d'argent n'a pas été utilisée au cours de l'année financière et n'est plus disponible.

Le 29 mars 2001, le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, annonçait au CCEBJ que le budget accordé pour l'année 2001-2002 atteignait un montant de 251 000 \$ et que ce budget devait faire l'objet d'une nouvelle entente administrative entre les deux gouvernements. Au cours de la prochaine année financière, le CCEBJ sera invité à discuter des modalités de financement avec le ministère de l'Environnement.

**TABEAU 1 : SOMMAIRE DES DÉPENSES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR
L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION, POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2001**

- Traitement (salaires et avantages sociaux) du personnel de secrétariat	112 476,24 \$
- Frais de voyage	3 869,82
- Traduction	6 358,91
- Locaux	11 165,00
- Télécommunications	607,21
- Impression et reprographie	1 459,78
- Service de messagerie	636,38
- Frais de rencontre	812,25
- Expertise	3 500,00
TOTAL :	<u>140 885,59 \$</u>
- Frais d'administration de 5%	7 044,28
- GRAND TOTAL	<u>147 929,87 \$</u>

SUBVENTIONS

En plus de son budget de fonctionnement, le CCEBJ dispose d'un compte en banque où est déposé l'argent versé à titre de subvention pour des projets spéciaux.

Provenance	Date	Objet	Montant reçu	Montant dépensé	Solde
M.R.N.	18-03-1998	Foresterie	30 000	22 812,44	7187,56 \$
M.R.N.	22-12-1999	Foresterie	100 000	NIL	100 000 \$

ANNEXE 1

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 433-79, 14 février 1979, *Loi sur la qualité de l'environnement* (1972, c. 49, a. 124 et 240 a et b)];

Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 3452-79, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)];

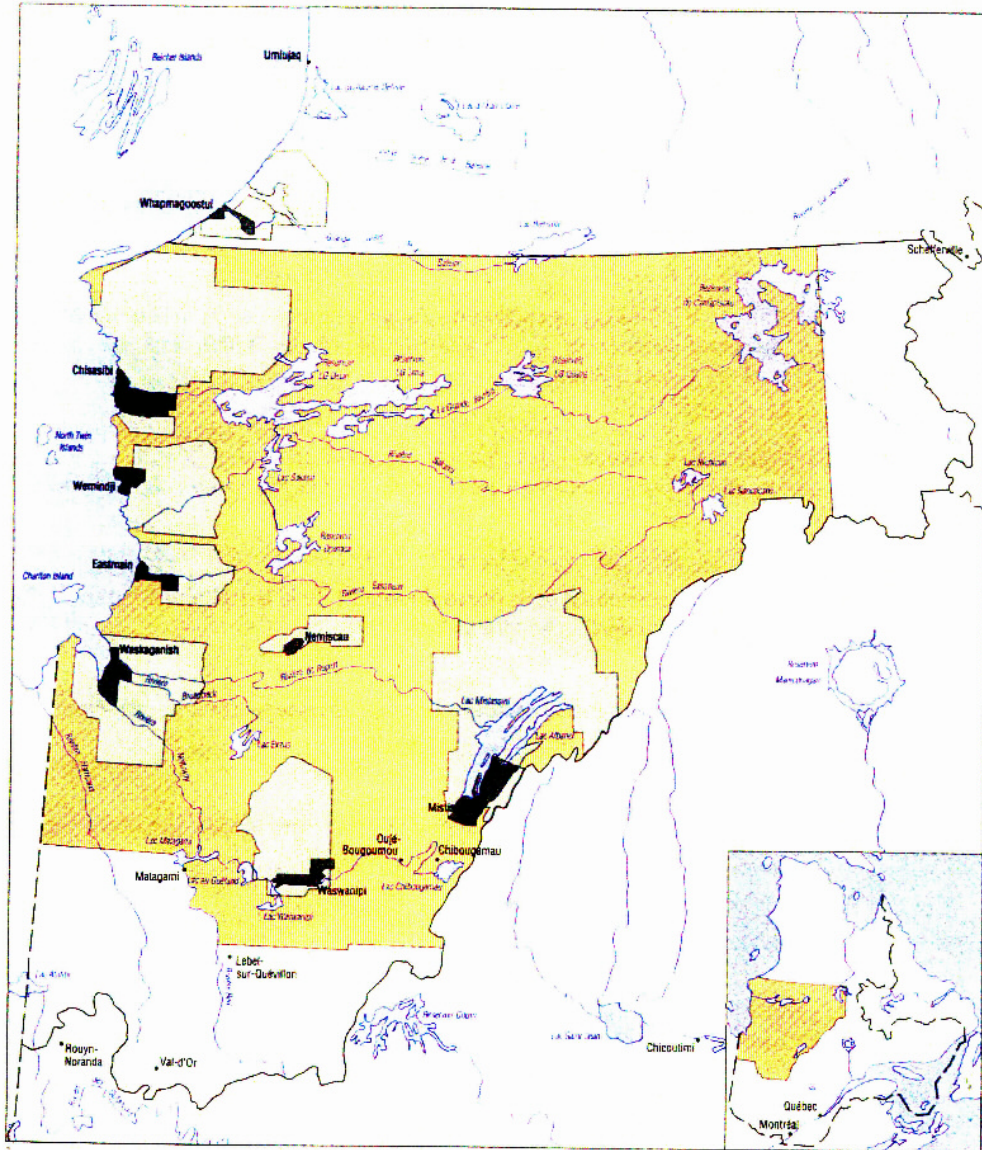
Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James [chapitre Q-2, r. 21, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32);

Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (C.P.1984-2132, 21 juin 1984).

ANNEXE 2

CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME



**Carte d'application du régime
de protection de l'environnement**

- Territoire d'application du régime
- Terre de la catégorie I crie
- Terre de la catégorie II crie
- Limite du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
- Frontière du Québec

Les terres de la catégorie I et II crie sont incluses dans le territoire d'application du régime.

La limite sud du territoire d'application du régime, tel que définie sur la carte, n'est pas reconnue par les cris.

Réalise par le Service de la cartographie
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Pour le Comité consultatif pour l'aménagement de la Baie-James
© Québec 1992. Tous droits réservés

1 : 4 500 000
0 50 100 km

ANNEXE 3

LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL

Les membres du **groupe de travail sur la gestion de l'eau** :

Carole Garceau, (Québec)
Jacques Lefebvre, (Québec)
Ginette Lajoie, (ARC)
Harm Sloterdijk, (Canada)
Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

Le **groupe de travail sur la foresterie** est formé des personnes suivantes :

Marian Fournier, (Québec)
Jacques Robert, (Canada)
Susanne Hilton, (ARC)
Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

Le **groupe de travail sur la proposition budgétaire** est formé des personnes suivantes :

Yves Désilets, (Canada)
Marian Fournier, (Québec)
Ginette Lajoie, (ARC)
Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

Le **groupe de travail sur la LCÉE** est formé des personnes suivantes :

Ginette Lajoie, (ARC)
Claude Langlois, (Canada)
Pierre Moses, (Québec)
Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

ANNEXE 4

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité d'évaluation était composé des membres suivants :

M. Daniel Berrouard
Ministère de l'Environnement
(Gouvernement du Québec)

Mme Mireille Paul
Ministère de l'Environnement
(Gouvernement du Québec)

M. Brian Craik
(Administration régionale crie)

M. Philip Awashish
(Administration régionale crie)

M. Benoît Taillon
(Représentant fédéral)

M. George Mezzetta
(Représentant fédéral)

Le Comité d'évaluation a tenu dix réunions régulières, dont deux par conférence téléphonique, aux dates et aux endroits suivants :

Réunion	Endroit	Date
172e	Québec	2000-05-24
173e	Montréal	2000-06-22
174e	Québec	2000-07-17
175e	Appel conférence	2000-08-22
176e	Appel conférence	2000-08-29
177e	Montréal	2000-09-06
178e	Québec	2000-11-01
179e	Québec	2001-01-22
180e	Montréal	2001-02-07
181e	Montréal	2001-03-01

ANNEXE 5

RÉSUMÉ DES PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1.	Dépôt en tranchée à Eastmain, Première nation d'Eastmain.....	18
2.	Rampes de mise à l'eau au lac Mesgouez et au lac Rodayer, Municipalité de la Baie James.....	18
3.	Décapage mécanique d'affleurements, projet Clearwater, Baie James, SOQUEM INC.	18
4.	Seconde phase des travaux de décapage mécanique, SOQUEM INC.	19
5.	Système de collection et de gestion des eaux usées de Nemaska, Première nation de Nemaska	19
6.	Approvisionnement en eau potable et fermeture du dépotoir existant, Nation crie d'Eastmain.....	19
7.	Exploitation de deux sablières, canton de Boyvinet, ministère des Ressources naturelles.....	19
8.	Ligne Mid-Canada, phase II, Administration régionale Kativik (ARK).....	20
9.	Disposition de boues de fosses septiques aux étangs de traitement des eaux usées de LG-3, LG-4 et Brisay, Hydro-Québec	20
10.	Exploration minière, propriété Fénélon, Fairstar Exploitations Inc. et Taurus Resources Inc.....	21
11.	Contrôle des insectes piqueurs, territoire de la localité de Radisson	21

1. DÉPÔT EN TRANCHÉE À EASTMAIN

Le projet, dont la Nation crie d'Eastmain était l'initiateur, consistait à aménager un nouveau dépôt en tranchée pour desservir la communauté. Il comprenait également la désaffectation du dépotoir actuellement utilisé qui présentait plusieurs problèmes liés à son exploitation. C'est un projet obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Après avoir analysé le document présenté par l'initiateur, le Comité d'évaluation (COMÉV) l'a considéré suffisamment exhaustif pour qu'il soit transmis au Comité d'examen (COMEX) à titre d'étude d'impact et il a fait une recommandation en ce sens à l'administrateur provincial. Certaines précisions, portant particulièrement sur le choix de site retenu par l'initiateur de même que sur le financement et la responsabilité du réaménagement du dépotoir actuel, devront toutefois être transmises au COMEX. L'administrateur local d'Eastmain devra être tenu informé tout au long du processus d'évaluation et d'examen puisque les variantes considérées ou certains travaux considérés attendant au projet sont susceptibles d'impliquer sa juridiction.

2. RAMPES DE MISE À L'EAU AU LAC MESGOUEZ ET AU LAC RODAYER

Ces projets portaient sur l'aménagement de deux haltes récréotouristiques, la première regroupant un terrain de stationnement, une toilette sèche ainsi qu'une rampe de mise à l'eau tandis que la deuxième prévoit un camping rustique, une toilette sèche de même qu'une rampe de mise à l'eau. Un complément d'information fut demandé afin de clarifier deux points :

- Dans quelle mesure l'initiateur a-t-il consulté les autochtones affectés par ces projets afin de s'assurer que ceux-ci seront non seulement au fait du projet mais également à l'aise avec les fonctions?
- De quelle façon ces interventions s'inscrivent-elles à l'intérieur d'une stratégie plus globale de planification et de mise en valeur du territoire dont la résultante sera inévitablement une accessibilité accrue au territoire ainsi qu'à ses ressources?

Le COMÉV a également décidé d'écrire au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) ainsi qu'au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) afin de sensibiliser ces organismes aux deux problématiques soulevées précédemment. Le CCEBJ a donné suite à la missive du COMÉV par le biais d'une lettre adressée à la Municipalité de la Baie-James (MBJ) dans laquelle il s'informe de la position de la MBJ à l'égard des préoccupations du Comité d'évaluation. À la suite de la réception d'un complément d'information à la fin septembre et de la réponse adressée le 7 décembre au CCEBJ par la Municipalité de la Baie-James, le COMÉV a recommandé à l'Administrateur provincial de ne pas assujétir ces deux projets à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

3. DÉCAPAGE MECANIQUE D'AFFLEUREMENTS, PROJET CLEARWATER, BAIE JAMES, SOQUEM INC.

La compagnie souhaitait procéder à des travaux d'exploration minière comportant l'excavation à la pelle mécanique de vingt-huit tranchées dans sept différents secteurs, sur une profondeur moyenne de un mètre pour un total de 10 010 m³. Sachant que l'initiateur devait effectuer ses travaux conformément au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* et qu'il s'était engagé à réhabiliter les décapages dans un délai maximal de cinq (5) ans, le Comité d'évaluation a transmis à l'administrateur provincial une recommandation de non-assujétissement tout en lui soulignant qu'il y avait lieu pour l'initiateur de maintenir des relations soutenues avec la communauté d'Eastmain, tant à l'étape du processus de planification de son projet qu'à l'étape de sa réalisation sur le terrain.

4. SECONDE PHASE DE TRAVAUX DE DECAPAGE MECANIQUE, SOQUEM INC.

Ce projet d'exploration minière aurifère était la poursuite du projet décrit au point 3 pour lequel le COMEV avait émis, en juillet 2000, une recommandation de non-assujettissement. Pour ce deuxième projet, la société SOQUEM souhaitait procéder au décapage mécanique dans quatre secteurs distincts impliquant au total seize décapages d'une longueur de deux mètres et d'une profondeur moyenne de un mètre. Les travaux de restauration devaient se réaliser dans un délai maximum de cinq ans. A l'instar du premier projet, le COMEV a également émis, en février 2001, une recommandation de non-assujettissement tout en soulignant l'importance de maintenir les rapports avec la communauté d'Eastmain, de rencontrer les maîtres de trappe dont les territoires seraient affectés par les travaux et d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'œuvre crie pour certains volets de son projet.

5. SYSTEME DE COLLECTION ET DE GESTION DES EAUX USEES DE NEMASKA, PREMIERE NATION DE NEMASKA

C'est au début de l'été que l'Administrateur local de Nemaska soumettait au Comité d'évaluation les informations préliminaires relatives à la construction d'un nouveau système de collecte et de traitement des eaux usées de cette communauté. Selon les informations fournies, le projet a été divisé en trois phases. La première porte sur la construction de l'intercepteur principal et des stations de pompage acheminant les eaux usées au lieu de traitement. La seconde consiste à raccorder les résidences et les institutions au réseau d'égoût alors que la troisième prévoit la construction d'étangs aérés. Lors de sa 174e réunion, le COMEV apprenait que les phases I et II du projet étaient déjà complétées sans avoir fait l'objet d'une directive d'étude d'impact ou obtenu un certificat d'autorisation. Malgré cet état de fait, il fut convenu que le Comité préparerait un document à l'intention de l'initiateur. Le document se rapporte indifféremment à chacune des phases du projet, regroupant les éléments considérés préoccupants et pouvant engendrer des impacts biophysiques ou sociaux. L'initiateur devait également y présenter une description du milieu physique dans lequel s'insère le projet. Lorsque terminé, l'étude d'impacts sera transmise par l'Administrateur local au COMEX.

6. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET FERMETURE DU DEPOTOIR EXISTANT, NATION CRIE D'EASTMAIN

Au mois de juin, le COMEV recevait de l'administrateur local d'Eastmain une requête d'évaluation de projet accompagnée de deux documents, l'un portant sur la fermeture du dépotoir existant et l'autre qui présentait les détails d'un projet d'alimentation en eau potable pour cette communauté. Aussi, des représentants du COMEV s'étaient rendus à Eastmain pour une visite des sites et afin de discuter avec l'administrateur local des divers aspects techniques se rapportant aux deux projets.

Suite à cette visite, à l'étude des documents et en considération de la qualité technique des renseignements qui y étaient consignés et du fait qu'ils pouvaient tenir lieu d'études d'impacts, le Comité d'évaluation a recommandé par lettre à l'administrateur local de transmettre les documents pour examen. Toutefois, dans une lettre adressée au COMEV au début août, l'administrateur local informait le Comité de sa décision de ne pas transmettre les projets pour examen. Le Comité d'évaluation a par la suite reçu copie de cette décision.

7. EXPLOITATION DE DEUX SABLIERES, CANTON DE BOYVINET, MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES

Cette demande provenait du ministère des Ressources naturelles et elle avait trait à l'exploitation de deux sablières situées en terres de catégorie 2 près de Waswanipi. Le matériel extrait servirait aux entreprises commerciales de cette région ainsi qu'à l'entretien des chemins forestiers et publics. Après l'étude du dossier et tenant compte des préoccupations environnementales soulevées par les Crie, de même que celles ayant trait à une mise en valeur optimale de la ressource, le COMEV a transmis à

l'administrateur sa recommandation sur la portée de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social à être effectuée par l'initiateur.

8. LIGNE MID-CANADA, PHASE II, ADMINISTRATION REGIONALE KATIVIK (ARK)

Le Comité d'évaluation fut saisi de ce projet à l'automne de 1998 et il avait pour but de minimiser les impacts négatifs engendrés par l'abandon des bâtiments et autres équipements laissés sur les 42 sites de la ligne Mid-Canada, répartis sur 900 km le long du 55e parallèle. Plusieurs se retrouvaient sur les territoires de chasse utilisés traditionnellement par les Cris de Chisasibi et de Whapmagoostui et cinq (5) d'entre eux étaient situés au sud du 55e parallèle. Le projet comportait deux volets, le premier visant à sécuriser les bâtiments existants pour des usagers potentiels et le second à identifier et à éliminer, dans la mesure du possible, les situations pouvant constituer un préjudice à l'environnement. Les travaux rendront également aux sites un aspect esthétique acceptable. C'est en février 1999 que le COMEV transmettait à l'administrateur provincial une demande de complément d'information, dont un des aspects portait sur la prise en charge du nettoyage du site de Cape Jones et des autres sites situés au sud du 55e parallèle.

À la lumière du complément d'information qui fut reçu en octobre 2000 et percevant que le projet était incomplet en regard des objectifs de nettoyage et de restauration et prenant en compte également les préoccupations des représentants cris du Comité et des familles cries du territoire, le COMEV a adressé une seconde demande de clarifications à l'administrateur provincial. Celle-ci portait sur la disponibilité de ressources pour définir une phase complémentaire à l'actuel projet et si l'émission de la quittance pour le gouvernement fédéral, au terme du projet, permettait la réalisation d'une phase ultérieure. Finalement, après l'étude des renseignements consignés à la réponse de l'initiateur et en considérant les préoccupations manifestées par les représentants cris du COMEV, le comité a convenu que le projet de l'ARK devait faire l'objet d'une étude d'impact et a transmis à l'administrateur provincial, en septembre 2001, sa recommandation sur la portée du document à préparer par l'initiateur.

9. DISPOSITION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES AUX ETANGS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LG-3, LG-4 ET BRISAY, HYDRO-QUEBEC

Les renseignements préliminaires se rapportant à ce projet furent reçus en octobre 2000. L'initiateur souhaitait disposer de boues de fosses septiques vers les principaux ouvrages d'assainissement existants exploités par Hydro-Québec à LG-3, LG-4 et Brisay. Suite à l'analyse de cette demande, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial d'émettre à cet initiateur une attestation de non-assujettissement en indiquant l'importance pour ce dernier de veiller à un entretien adéquat des digues existantes des ouvrages de rétention afin d'en assurer la pérennité.

10. EXPLORATION MINIERE, PROPRIETE FENELON, FAIRSTAR EXPLORATIONS INC. ET TAURUS RESOURCES INC.

Le COMEV fut saisi de cette requête à la fin janvier 2001 et elle avait pour but d'obtenir une autorisation d'apporter des changements majeurs à un projet pour lequel une attestation de non-assujettissement avait été émise par le MENV en juillet 1998 à Fairstar Explorations Inc. Le présent projet comprend l'enlèvement de 100 000 m² de dépôts meubles de même que l'excavation de 35 000 à 40 000 tonnes métriques de roches stériles afin de pouvoir extraire 12 000 tonnes métriques de minerai.

Après l'étude du dossier, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Le comité a également souligné l'importance pour l'initiateur d'informer les conseils de bande des communautés de Pikogan et de Waskaganish de son projet, de rencontrer les maîtres de trappe dont les

territoires seraient affectés par les travaux et d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'oeuvre crie pour certains volets de son projet.

11. CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS, TERRITOIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON

Étudié par le COMEV en mars 2001, ce projet portait sur le traitement biologique des insectes piqueurs de Radisson, sur une période de cinq ans. L'objectif principal était d'améliorer la qualité de vie des résidents de cette localité par l'épandage, dans un rayon de 25 km, de larvicide biologique afin de contrer la prolifération des mouches noires et de moustiques. Au terme de l'analyse de cette demande, le Comité d'évaluation a recommandé à l'administrateur provincial d'émettre à l'initiateur une attestation de non-assujettissement et lui a demandé de recevoir copie du rapport d'exécution produit par l'initiateur à la fin de chacune des périodes de contrôle et de suivi.